



www.sedlj.ca

# Le Synergique

## Vos nouvelles syndicales

Volume 16 # 4

Le 12 décembre 2017

### Mot de la présidente

Je voulais remplacer mon article par un tableau comparatif dont le titre de la première colonne serait « Dans les mois qui précèdent une élection provinciale » et celui de la deuxième « Dans les semaines qui précèdent la fête de Noël ». Il me semble que les éléments qui s'y retrouveraient pourraient s'apparenter à certains égards : Des cadeaux (le parti au pouvoir réduit les impôts/les parents passent leur commande sur le web), des promesses (les chefs politiques promettent des emplois/les enfants promettent d'être sages), des courses qui ne finissent plus, des repas et rencontres qui se multiplient, et j'en passe !

Pour ces deux événements qui approchent, il est important de demeurer vigilant et équilibré. Il nous faut continuer de mettre en valeur le bien commun et trouver un certain équilibre entre ce qui est essentiel pour l'individu et la collectivité : comme consommateur, demeurer sage pour éviter des dettes importantes et comme citoyen, voir à qui profitent réellement les baisses d'impôt. Dans l'édition du 5 décembre 2017 du journal La Presse, un article révélait les résultats d'un sondage de l'Association des

économistes québécois; selon ce sondage, 44 % d'entre eux estiment que l'éducation doit être la priorité du prochain budget provincial. « L'éducation, c'est l'avenir et la base même de la création de richesse. On est dans une période où l'économie va bien. L'économie n'est pas une raison pour baisser les impôts », dit l'économiste Yves St-Maurice, président du comité des politiques publiques de l'Association des économistes québécois.

En terminant, je vous souhaite de profiter pleinement de cette période de congé pour vous reposer et vous ressourcer. Nous exerçons un des plus beaux métiers du monde, mais aussi, un des plus exigeants ; nous avons besoin de toutes nos énergies pour l'exercer, car il implique un don de soi. Et nous, comme représentants du Syndicat, avons aussi besoin de refaire le plein pour nous permettre de relever les défis qui nous attendent dès le mois de janvier notamment, avec la poursuite du processus de négociation de l'Entente locale 2015-2020 et la convocation à une Assemblée générale. Prenez soin de vous et des vôtres !

Joyeux temps des Fêtes !

### L'assurance emploi et les déclarations

Pour la période des Fêtes, le personnel détenant un contrat à temps partiel et à la leçon ne doit pas demander des prestations d'assurance emploi. En effet, le mode de rémunération est tel que la période des Fêtes et de la semaine de relâche sont considérées rémunérées lorsqu'elles se situent entre la date de début et la date de fin de votre contrat.



### Meilleurs voeux!

En ce temps merveilleux  
De course effrénée  
Pour finaliser l'achat de cadeaux à distribuer  
Puissiez-vous vivre un Noël des plus heureux  
Entourés de gens chaleureux  
  
Les membres du CA du SEDJ  
Tiennent à vous souhaiter  
Que cette période de congé  
Vous permette de vous ressourcer  
Et Qu'avec votre famille et vos amis  
Vous puissiez profiter de la vie  
  
Car maintenant vient le temps  
De passer de bons moments de repos et d'apaisement  
Avec ceux que l'on aime tant

Alors, soyez prudents dans vos déplacements  
Et festoyer gaiement!

Le temps des Fêtes est arrivé...  
Joyeuses Fêtes et Bonne Année 2018!

Line, Manon, Annie, Nicole, Guy, Pierre



Pour une 33<sup>e</sup> année consécutive, les activités d'Opération Nez Rouge Saguenay seront en marche :

- Le 1<sup>er</sup> et 2 décembre;
- Du 7 au 9 décembre;
- Du 14 au 16 décembre;
- Le 21 et 23 décembre;
- Les 28 et 31 décembre 2017.

Pour un raccompagnement sécuritaire, composez entre 20 h et 3 h le :

➔ **(418) 696-1011** ➔

Une équipe de trois bénévoles « Nez rouge » ira alors vous rejoindre afin de vous raccompagner gratuitement à l'endroit de votre choix, et ce, à bord de votre propre véhicule.

### Être bénévole, pourquoi pas ?

Si vous voulez donner un peu de votre temps et agir à titre de bénévole pour l'Opération Nez rouge, vous devez remplir le formulaire d'inscription que vous trouverez à l'adresse :

<https://operationnezrouge.com>

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le 418-696-1011

\*\*\*\*\*

Équipe des rédacteurs :  
Annie, Nicole, Carolyne et Claude

Pour nous joindre :  
**695-1609**

Pour visiter notre site :  
[www.sedlj.ca](http://www.sedlj.ca)



## SSQ - AUGMENTATION OU RÉDUCTION DE LA PROTECTION D'ASSURANCE-MALADIE

### Qui peut augmenter sa couverture du régime (maladie 1 à 2 ou 3) ? Quand le faire?

L'augmentation du statut de protection ou l'augmentation de la couverture du régime (maladie 1 à 2 ou à 3) ne peut se faire que lorsqu'il y a reconnaissance de l'un des événements ci-après mentionnés :

- le mariage, l'union civile, la séparation ou le divorce;
- la cohabitation depuis plus d'un an (sans période minimale si un enfant est issu de l'union ou si des procédures légales d'adoption sont entreprises);
- la naissance ou l'adoption d'un enfant à charge;
- la cessation de l'assurance de la personne conjointe ou des enfants à charge;

Prendre note que **pour la couverture du régime maladie 1 à 2 ou à 3**, il s'ajoute aussi le critère suivant :

- l'obtention d'un statut d'engagement régulier selon la convention collective.

Concernant l'augmentation de la protection **lors d'un renouvellement du contrat** annuellement, il n'est pas possible de procéder à des changements puisque c'est le même contrat qui se poursuit.

### Comment faire pour effectuer la modification?

Pour ce faire, vous devez faire la demande à l'employeur par écrit dans les 30 jours suivant la date de la reconnaissance d'un des événements précédents.

La personne à contacter à la Commission scolaire est Mme Chantale Blackburn au: 418 542-7551 poste 4245 ou [chantale.blackburn@csonquiere.qc.ca](mailto:chantale.blackburn@csonquiere.qc.ca)

### Qui peut réduire sa couverture du régime (maladie 1 à 2 ou 3) ?

Pour celles et ceux qui désireraient réduire la couverture du régime (maladie 3 à 2, 1 ou de 2 à 1), la personne adhérente doit avoir complété la période minimale de participation de 12 mois au régime maladie 2 ou de 24 mois au régime maladie 3 avant de pouvoir effectuer une réduction du régime d'assurance-maladie.





**JOYEUSES FÊTES ET BONNE ANNÉE 2018 !!!**


## COMMENT DÉCROCHER

### PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Ces petits trucs ne sont pas seulement efficaces pendant le congé des Fêtes, ils le sont aussi au quotidien. Profitez de votre retour à la maison pour commencer votre «décrochage» :

- En auto, écoutez de la musique ou chantez pour libérer les tensions. 
- En métro, en autobus ou dans le train, lisez un bon livre ou encore, faites des mots croisés ou un Sudoku.
- À pied, flânez un peu. Faites du lèche-vitrine. Rêvez! 

Dès votre arrivée à la maison :

- Passez sous la douche pour effacer la fatigue et délier vos muscles, puis enfiler des vêtements de détente. Aplomb garanti.
- Mettez votre téléphone, tablette et autre gadget un peu plus de côté.
- Sortez prendre l'air quelques minutes : vous en reviendrez revigoré.
- Créez une ambiance relaxante : tamisez les lumières, allumez des bougies, faites jouer une musique douce, fermez la télé. Profitez du calme et du silence!
- Adonnez-vous à votre passe-temps favori : peinture, dessin, yoga. Une bonne façon de perdre la notion du temps.
- Lisez : s'abandonner à une histoire tranquillise l'esprit. 

Souvenez-vous que l'essentiel est de profiter du bon temps en famille et de vivre le moment présent au maximum. Bon congé des Fêtes!

Source : infolettre SSQ

## ASSURANCE SSQ NOUVEAU TARIF AU 1ER JANVIER 2018

Tableau des primes par 14 jours pour l'année 2018			
	Individuelle	Mono parentale	Familiale
<b>Maladie 1'</b>	37,01 \$	55,11 \$	91,30 \$
<b>Maladie 2'</b>	46,83 \$	69,94 \$	113,11 \$
<b>Maladie 3'</b>	59,08 \$	88,36 \$	140,47 \$
<b>Maladie adhérent exemptée</b>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Complémentaire 2 – Assurance salaire de longue durée.</b>		<b>Régime A :</b> 0.806 % du salaire  <b>Régime B :</b> 1,010 % du salaire	
<b>Complémentaire 3 – Assurance vie :</b> de base de la personne adhérente (par 1000 \$ de protection)		<b>Premier 5000 \$ :</b> 0,000 \$  <b>20 000 \$ suivants :</b> 0,008 \$	
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe <sup>(1)</sup>		Moins de 30 ans : 0,016 \$ 30 à 34 ans : 0,018 \$ 35 à 39 ans : 0,024 \$ 40 à 44 ans : 0,033 \$ 45 à 49 ans : 0,052 \$ 50 à 54 ans : 0,087 \$ 55 à 59 ans : 0,152 \$ 60 à 64 ans : 0,212 \$ 65 à 69 ans : 0,300 \$ 70 à 74 ans : 0,373 \$ 75 ans et plus : 0,805 \$	
Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge		0,92 \$	

<sup>(1)</sup>Notes : Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour l'année civile en cours est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1<sup>er</sup> janvier de cette année civile. La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

